

Décision n° 2024-097

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu la délibération communautaire n°2020-134 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté d'agglomération pour la conclusion des conventions d'occupation précaire de bien immobiliers dans la limite d'un montant de 10 000 Euros pour la durée de la convention

Vu la convention de mise à disposition passée entre l'association COMPOST ET NOUS et la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau pour l'année 2024,

Considérant la mise en place de la collecte des biodéchets sur la commune de Fontainebleau par l'association COMPOST ET NOUS, laquelle requiert un local pour la gestion des biodéchets récoltés

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle AT n°64 sur une superficie d'environ 5.44 hectares située dans le quartier du Bréau sur le secteur des Glières à Fontainebleau (77300) ;

Considérant que sur ce quartier, la Communauté d'agglomération porte un schéma directeur d'aménagement ;

Considérant la demande de renouvellement exprimée par l'association COMPOST ET NOUS,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver La convention d'occupation temporaire à l'association COMPOST ET NOUS d'une partie de la parcelle AT n°64, d'une superficie de 700m² sous une halle dans le quartier du Bréau sur le secteur des Glières à Fontainebleau.

Article 2 :

De signer la convention jointe prenant effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20241213-2024-097-AR
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Samois-Sur-Seine, le 13 décembre 2024

Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le 17/12/24
Date de mise en ligne le 17/12/24

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr